

## Assemblée Générale constitutive

En vue de la

Création de l'Association Vaudoise pour la Médiation (AVM)

17 novembre 2025, 18h15 au Cazard à Lausanne

---

Sont présents :

Rabah Alilat, Jean-Luc Blanc, Yves Philippe Bloch, Catherine Argenta, Annick Wulf, Nathalie Herren, Patricia Bally, Séphanie Jardon El Hiny, Katia Pezuela, Anne Vachoux, Rémy Wyler, Monique Jolliet, Kristien Lehouck, Géraldine Chapuis-Rapin, Inès Despont, Ivan Bichsel, Pascal Gemperli, Sandra Feroleto, Noëlle Favre, Christine Habermacher-Droz, Katja Remane, Patricia Luthy, Emanuelle Guéritte, Talia Poleski, Inès Iubatti, Cédric Croset, Marc Froidevaux, Fanny Zablox, Sébastien Pedroli, Anthony Corbaz, Isabelle Laugier, Camilla Taminelli

Quelques inscrits ne sont pas présents et certains excusés pour cause de maladie saisonnière.

### I. Accueil

Patricia Luthy ouvre l'assemblée.

Cédric Croset, Talia Poleski sont les scrutateurs pour cette assemblée, qui sera conduite par Patricia Luthy et protocolée par Sandra Feroleto.

### II. Introduction

Pascal Gemperli rappelle l'historique de notre mouvement. En période de COVID, en septembre 2020, la première séance a eu lieu.

Première soirée qui portait sur la manière de promouvoir la médiation dans le canton de Vaud, mais dans l'optique d'en faire le plaidoyer, de la faire connaître, d'élargir son champ d'application et renforcer sa pratique.

Un constat : pour cela, il semblait nécessaire de passer par « l'institution ». Il y a de la formation, de la supervision mais quid d'un espace où y faire vivre un « plaidoyer » pour la médiation dans le canton de Vaud.

Dès le début, les associations clés cantonales ont été sollicitées, dans une logique de partenariat. En 2020, il y avait une association à Genève, à Fribourg, à Neuchâtel et en Valais, qui nous ont éclairé sur leurs expériences. Forts de ces informations, nous avons lancé l'organisation vaudoise. Dès le départ, nous avons voulu un mouvement très collectif, mais il y a eu des opinions divergentes sur la forme à lui donner. Et la plateforme est restée « hors association » un temps, pour lui éviter trop de charges (AG, cotisations à gérer, etc). Mais nous avons constaté au fil du temps que nous avons ces impératifs, même sous cette forme.

Beaucoup de travail a été accompli par des sous-groupes thématiques : Institution, communication, famille, entreprises, et senior. Des visites aux députés ont été organisées, dont nous espérons qu'elles ne soient pas étrangères aux récents postulats. Il est aussi né de ces engagements une association Médiation pour les Seniors, qui a obtenu un subside du canton de Vaud dans le cadre du projet Vieillir 2030. Et nous avons notamment aussi conduit des actions chez Payot et au marché à l'occasion de la journée de médiation.

On fonctionne actuellement par un groupe What's App large, un cercle plus resserré et un autre noyau très actif. **Cette forme collective, difficilement identifiable, a toutefois rencontré ses limites, notamment dans le contexte des discussions avec les autorités cantonales vaudoises. De ce fait, il a été décidé de faire migrer notre organisation sous la forme d'une véritable association.**

### III. Approbation des statuts

Les statuts sont approuvés à l'unanimité après discussion sur certains points et votation sur des proposition de modifications.

Chapitre III, article 7 - Compétences

**Nous ajoutons la notion de « actifs et passifs » à l'onglet « fixer les montants de cotisation annuelle des membres.**

Chapitre VI, article 22 - Membres

Cet article a soulevé plusieurs questions et discussions : l'assermentation peut-elle s'assimiler à une reconnaissance professionnelle au même titre que la reconnaissance par les principales associations faîtières de la médiation ? Qui évaluera les « ou équivalent » ? Il est répondu à cette question que le groupe ayant œuvré aux statuts a pensé que le comité aurait cette responsabilité et l'AG celle d'arbitrer un éventuel différend.

**Nous avons ensuite mis au vote la reformulation du titre « assermentation » en « actuellement accrédité par les autorités cantonales vaudoises ».**

**Cette modification a été adoptée à l'unanimité.**

Puis, trois options sont mises au vote :

1. Laisser l'article tel que rédigé
2. Retirer la notion d'assermentation, même transformée en « actuellement accrédité par les autorités cantonales vaudoises ».
3. **Modifier l'article en « Peuvent être membres actifs, avec droit de vote et éligibilité au Comité, toutes les personnes au bénéfice d'une reconnaissance professionnelle en tant que médiateur (FSM, FSA, CSMC, ou équivalent) ou actuellement accrédité par les autorités cantonales vaudoises.**

Le résultat des votes est le suivant :

Option 1 : 1 personne

Option 2 : 9 personnes

**Option 3 : 22 personnes**

**L'option 3 l'emporte à une large majorité des voix.**

#### IV. Élection du Comité

On procède à l'élection du Comité. Il y a six candidats qui se sont préalablement annoncés, dont 4 qui ont fait partie du groupe de pilotage de la « migration de la plateforme vers une association » et une personne qui s'ajoute, présente dans l'assemblée. Chacun.e se présente brièvement.

Les candidats suivants sont élus collectivement au comité par « acclamation »:

**Ivan Bichsel**

**Jean-Luc Blanc**

**Cédric Croset**

**Sandra Feroletto**

**Yanna Hofer**

**Stéphanie Jardon-El Hiny**

**Fanny Zablotz**

#### V. Cotisations

Les cotisations proposées par le groupe de travail de préparation à l'AG sont :

20 frs pour le statut de membre passif

50 frs pour le statut de membre actif.

Quelqu'un a toutefois relevé que l'affiliation à la FSM nécessiterait 45 frs de rétrocession.

Le débat est ouvert sur cette optique d'affiliation. Des enjeux sont soulignés : de nouveaux membres pourraient être affiliés à la FSM par leur cotisation à l'AVM, mais l'inconvénient sera de devoir payer 45 frs de plus pour cette affiliation. Pourra-t-on bénéficier de soutiens pour les projets, en n'étant pas affiliés ? Notre crédibilité augmentera-t-elle ou non en étant affiliés ? Est-il envisageable d'avoir un statut de membre actif à l'AVM sans l'affiliation FSM, qui serait déjà payée ailleurs, dans une autre association affiliée ? Cela reviendra à questionner les statuts tout juste adoptés pour envisager une catégorie supplémentaire.

On voit que la thématique soulève un certain nombre de questions et débats et il est proposé d'œuvrer une année sans cette affiliation, en restant organisation partenaire, pour réfléchir à la manière dont on entend éventuellement faire évoluer ce partenariat avec la FSM par la suite.

Nous mettons au vote la question suivante : Qui pense que l'AVM doit immédiatement faire partie de la FSM comme organisation affiliée, incluant la nécessaire cotisation y relative de ses membres actifs ?

Oui : 4 personnes

Abstentions : 3 personnes

**Non : 22 personnes**

**A une large majorité, nous renonçons pour le moment à cette affiliation à la FSM et sa cotisation y relative.** La question sur laquelle le Comité devra se pencher durant cette première année d'exercice est : L'AVM a-t-elle un intérêt, un besoin ou non quant à cette affiliation à la FSM ?

Nous passons au vote sur les cotisations.

Quelqu'un relève que près de 2'000 frs risquent d'être nécessaires pour couvrir les charges informatiques (ce qui apparaît cher aux yeux de plusieurs membres de l'Assemblée). En regard du montant des devis reçus quant à cette maintenance, la proposition faite par le groupe de travail chargé de la migration semble ne pas être en mesure de couvrir ces frais, notamment aussi en termes de fonds pour envisager une réelle promotion de la médiation.

3 options de cotisation sont mises au vote :

Option 1 : membre passif 20 frs, 50 frs membre actif

**Option 2 : membre passif 30 frs, 75 frs membre actif**

Option 3 : membre passif 40 frs, 100 frs membre actif

Résultats des votes :

Option 1 : 6 personnes

**Option 2 : 17 personnes**

Option 3 : 6 personnes

**L'option 2 est approuvée à une large majorité et les cotisations fixées sont :**

**75 frs pour un membre actif**

**30 frs pour un membre passif**

## VI. Nomination des Vérificateurs des comptes

Nathalie Herren et Emanuelle Vacheron Guéritte sont élues par applaudissement, nous les remercions pour leur disponibilité.

## VII. Exposés

Nous assistons aux exposés de Sébastien Pedroli sur la Médiation judiciaire et pénale : un cap législatif en construction. En tant que médiateur FSA fraîchement diplômé, il nous présente quelques éléments légaux. La présentation est disponible en annexe. Il attire également notre attention sur un ouvrage collectif qui vient d'être rédigé par les étudiants de Cinthia Lévy sous forme de Kaléidoscope de la médiation.

## VIII. Point d'éclairage

Mme Camilla Masson, première procureure du Ministère public de l'Est vaudois, apporte son éclairage sur la médiation dans le canton de Vaud.

Elle a rédigé un travail au sein duquel elle fait la proposition que le Procureur général édite une directive intégrant la médiation dans le canton de Vaud. Nourrie par le droit pénal depuis longtemps, elle se rend compte du nombre important de plaintes pénales et de la saturation des organes judiciaires.

« La Justice doit travailler moins pour travailler mieux », dicit Jacques Faget, maxime qu'elle prend volontiers à son compte. On ne peut pas continuer ainsi, en étant engorgés par les plaintes pénales à gérer, au détriment d'instructions qui devraient mériter une attention importante.

La plainte pénale est très accessible et largement utilisée, situation qu'il faudrait modifier. Et Camilla Masson pense que la médiation est la solution. En conciliation, elle commence par demander ce qu'elle peut faire pour les plaignants, interpellant les personnes puisqu'elle descend, dès lors, de son piédestal...ce qui surprend mais apporte des résultats tangibles.

Ayant choisi d'interviewer plusieurs férus de la médiation dans différents cantons, pour s'en inspirer, notamment à Fribourg et Genève, elle relève qu'à les entendre, la bonne nouvelle est que toutes les situations peuvent utilement être adressées en médiation. Et elle souligne que c'est notamment aussi le cas de celles liées aux violences domestiques, malgré les réticences régulièrement exprimées. Comme on impose un traitement à l'auteur de violence domestique, pourquoi ne pas imposer aussi une médiation ?

Elle est convaincue qu'il ne faut pas uniquement opérer la sanction traditionnelle, pénale, qui n'a plus beaucoup d'impact. Car souvent ce sont des peines pécuniaires, avec sursis, régulièrement impayées, qu'il est difficile de poursuivre. L'alternative de la médiation est solide pour réduire le risque de récidive. Il se pourrait même que cela soit plus opérant que la sanction de base.

Plusieurs articles de Loi, notamment concernant la réparation, offrent différentes possibilités d'agir. Et Camilla Masson est convaincue qu'il faut les utiliser.

[Camilla.masson@vd.ch](mailto:Camilla.masson@vd.ch) reste joignable pour transmettre son travail de fin de CAS qu'elle a rédigé sur ces enjeux.

IX. Clôture et remerciements

Les personnes présentes sont remerciées pour leur présence et nous clôturons l'assemblée.

X. Apéritif

Les festivités se poursuivent par un apéritif.

Clôture de la séance à 20h10.

Compte-rendu établi par Sandra Feroletto, lundi 17 novembre 2025